

Assurance Automobile

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : AXA France IARD – Entreprise d'assurance immatriculée en France et régie par le Code des assurances -
Siren : 722 057 460

Produit : **Référence**



Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle relatifs au contrat d'assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'offre Auto Référence a pour objectif de garantir le conducteur d'un véhicule contre les conséquences pécuniaires des dommages matériels ou corporels causés par son véhicule à des tiers (responsabilité civile). C'est une assurance obligatoire. Le contrat Référence peut inclure également, selon les modalités du contrat d'assurance souscrit, des garanties complémentaires facultatives couvrant par exemple, les dommages matériels pour le véhicule et les dommages corporels subis par le conducteur ainsi que des services d'assistance au véhicule et aux personnes transportées.



Qu'est-ce qui est assuré ?

LES GARANTIES SYSTÉMATIQUEMENT PRÉVUES :

- ✓ Responsabilité civile (illimité pour les dommages corporels, limité à 100 millions d'€ pour les dommages matériels) ;
- ✓ Défense pénale et recours suite à accident (10 000 €) ;
- ✓ Protection juridique (10 000 €) ;
- ✓ Sécurité du conducteur (450 000 €) ;
- ✓ Décès du conducteur (10 000 €) ;
- ✓ Assistance aux personnes ;
- ✓ Capital réparation (1 500 €) ;

LES GARANTIES OPTIONNELLES :

- Dommages au véhicule, y compris vandalisme ;
- Incendie, vol ;
- Attentats ;
- Événements climatiques ;
- Catastrophes naturelles et technologiques ;
- Bris de glace ;
- Accessoires et aménagements (jusqu'à 20 000 €) ;
- Contenu du véhicule (jusqu'à 3 000 €) ;
- Remboursement sur la base de la valeur d'achat du véhicule (12 ou 24, 36, 60 mois) ;
- Assistance au véhicule 24h/24 et 7j/7 (sans franchise kilométrique en cas d'accident et de panne) ;
- Véhicule de remplacement en cas de panne (7j), accident (15j) et vol (30j) ;
- Sécurité du conducteur étendue à 1 million d'€ ;

Les garanties précédées d'une ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les caravanes ou remorques de poids supérieur à 750 kg, les mobil-homes, remorques dételées de - de 750 kg ;
- ✗ Le transport onéreux de personnes (sauf le covoiturage) ;
- ✗ Le transport onéreux de marchandises ;
- ✗ Les bijoux, fourrures, espèces, objets précieux ou d'art, appareils de réception ou d'émission d'ondes transportés dans le véhicule ;



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS :

- ! Les exclusions légales dont le fait intentionnel, la guerre civile ou étrangère ;
- ! Les vols commis par les membres de la famille, l'escroquerie et l'abus de confiance ;

Les dommages :

- ! Survenus lorsque le conducteur est en état d'ivresse ou sous l'emprise de stupéfiants ;
- ! Survenus lorsque le conducteur n'a pas l'âge requis ou n'est pas détenteur du permis de conduire en état de validité ;
- ! Survenus au cours d'épreuves, courses, compétitions (ou leurs essais) soumises à autorisation des pouvoirs publics ;
- ! Subis par les passagers lorsqu'ils ne sont pas transportés dans des conditions suffisantes de sécurité ;
- ! Dus à un défaut d'entretien, l'usure ou le vice propre du véhicule ;
- ! Subis par le véhicule lors de la conduite sur circuits ;
- ! Provoqués par le transport de matières dangereuses ;

LES SERVICES ET AVANTAGES :

En cas d'événement garanti, prêt de véhicule dans nos garages partenaires et si le véhicule accidenté est encore roulant, livraison du véhicule de prêt aux lieux et heures souhaités par l'assuré.

Service Bris de Glace Express (si le véhicule est confié à l'un de nos centres partenaires, prise en charge immédiate, travaux garantis 2 ans et aucune avance de frais).

En cas de changement de véhicule, maintien gratuitement d'un ensemble de garanties pour sécuriser l'achat du nouveau véhicule et la vente de l'ancien.

Prise en charge de 5 retours en taxi/an si l'assuré a moins de 30 ans et n'est pas en état de conduire.

Assistance en moins d'1 heure en France métropolitaine en cas de panne, incendie, vol, crevaison, erreur de carburant, bris ou vol de clé.

Si le délai n'est pas tenu, indemnisation de 30 €.

PRINCIPALES RESTRICTIONS :

- ! En cas de vol : l'indemnisation est réduite de 30 % si les clés du véhicule ont été laissées dans ou sur le véhicule ;
- ! Une somme peut rester à la charge de l'assuré (franchise) en cas de sinistre Vol, Incendie, Bris de glace, Dommages subis par le véhicule ;
- ! Une franchise supplémentaire peut être appliquée en cas de prêt du véhicule assuré à une personne possédant un permis de moins de 3 ans et non assurée personnellement au titre d'un contrat d'assurance automobile.



Où suis-je couvert ?

✓ Pour la Responsabilité civile :

- en France métropolitaine,
- dans les DROM-COM,
- **dans les autres pays signataires de l'accord dit multilatéral** : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Principauté d'Andorre, Bosnie-Herzégovine, Suisse, Grande-Bretagne, Monténégro, Serbie, Monaco, San Marin, Vatican, Gibraltar,
- **dans les pays non-signataires de l'accord dit multilatéral** : lesquels restent soumis au contrôle du certificat international d'assurance automobile que nous vous remettons sur demande : Albanie, Azerbaïdjan, Maroc, Moldavie, République de Macédoine du Nord, Tunisie, Turquie, Ukraine.

Cette liste est à jour au 1^{er} janvier 2024. Elle est susceptible d'évoluer en fonction du contexte international, des pays peuvent être ajoutés ou supprimés en cours d'année. Avant tout déplacement à l'étranger, nous vous invitons à consulter la liste à jour des pays signataires et non signataires de l'accord dit multilatéral sur le site du Bureau Central Français : www.bcf.asso.fr.

✓ Pour les Catastrophes naturelles, Catastrophes technologiques et Attentats, en France métropolitaine et dans les DROM.

✓ Pour toutes les autres garanties :

- en France métropolitaine,
- dans les DROM-COM,
- à Monaco,
- **et pour les séjours n'excédant pas 6 mois consécutifs** : Cette limitation ne s'applique pas aux étudiants résidant à l'étranger aux seules fins d'y poursuivre leurs études.
- **Dans les autres pays signataires de l'accord dit multilatéral** : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Principauté d'Andorre, Bosnie-Herzégovine, Suisse, Grande-Bretagne, Monténégro, Serbie, Monaco, San Marin, Vatican, Gibraltar,
- **Dans les pays non-signataires de l'accord dit multilatéral**, lesquels restent soumis au contrôle du certificat international d'assurance automobile que nous vous remettons sur demande : Albanie, Azerbaïdjan, Maroc, Moldavie, République de Macédoine du Nord, Tunisie, Turquie, Ukraine.

Cette liste est à jour au 1^{er} janvier 2024. Elle est susceptible d'évoluer en fonction du contexte international, des pays peuvent être ajoutés ou supprimés en cours d'année. Avant tout déplacement à l'étranger, nous vous invitons à consulter la liste à jour des pays signataires et non signataires de l'accord dit multilatéral sur le site du Bureau Central Français : www.bcf.asso.fr.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :

À la souscription du contrat

- Répondre exactement aux questions posées par l'assureur ou son distributeur, notamment dans le formulaire de déclaration du risque lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge,
- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur ou le distributeur,
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

En cours de contrat

- Déclarer toutes circonstances nouvelles à l'assureur ou au distributeur ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge soit d'en créer de nouveaux.

En cas de sinistre

- Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions de souscription et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre,
- Informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement susceptible d'être perçu au titre d'un sinistre,
- En cas de vol, déposer plainte dans les 24 heures auprès des autorités compétentes et fournir l'original du dépôt.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables d'avance annuellement, à la date indiquée au contrat, auprès de l'assureur ou de son représentant dans les 10 jours à compter de l'échéance.

Un paiement fractionné peut toutefois être accordé au choix (semestriel, mensuel) moyennant des frais supplémentaires.

Les paiements peuvent être effectués par prélèvement automatique (obligatoire en fractionnement mensuel), carte bancaire ou chèque.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La date d'effet du contrat est fixée d'un commun accord et débute à la date indiquée aux Conditions particulières. Le contrat est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixés au contrat. En cas de contrat conclu par voie de démarchage à domicile, l'assuré dispose d'un délai de rétraction de 14 jours.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation doit être demandée par déclaration faite auprès de l'assureur ou son représentant, par lettre, tout support durable ou tout autre moyen prévu par la police. Elle est faite dans les cas et conditions prévus au contrat.

Sous réserve que le contrat couvre le souscripteur en tant que personne physique en dehors de toutes activités professionnelles, la résiliation peut aussi être demandée :

- à tout moment, et par tout support durable, à l'expiration d'un délai d'un an, à compter de la 1^{re} souscription du contrat, sans frais ni pénalité,
- chaque année lors du renouvellement du contrat, dans les 20 jours suivant la date de l'envoi de l'avis d'échéance.

